



**Nouveau partenariat pour le
développement de l'Afrique (NEPAD)
Programme détaillé pour le
développement de l'agriculture africaine
(PDDAA)**



**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture
Division du Centre d'investissement**

GOVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU NEPAD–PDDAA

**TCP/IVC/2903 (I)
(NEPAD Ref. 05/25 F)**

Volume II de VI

PROFIL DE PROJET D'INVESTISSEMENT BANCABLE

**Appui au développement du secteur semencier:
Projet pilote de production de semences des principales
cultures vivrières (maïs, riz) et maraîchères
dans le département de Bongouanou**

Avril 2005

CÔTE D'IVOIRE: Appui à la mise en œuvre du NEPAD–PDDAA

Volume I: Programme national d'investissement à moyen terme (PNIMT)

Profils de projets d'investissement bancables (PPIB)

Volume II: Projet d'appui au développement du secteur semencier: Projet pilote de production de semences des principales cultures vivrières (maïs, riz) et maraichères dans le département de Bongouanou

Volume III: Projet d'appui à l'aviculture traditionnelle, aux petits élevages porcins et à l'aulacodiculture (agoutis)

Volume IV: Projet d'appui à la production de la banane plantain et aux productions maraichères en zone de forêt

Volume V: Projet d'appui à la pêche artisanale continentale et lagunaire

Volume VI: Projet d'aménagement des bas-fonds à participation communautaire

PROFIL DE PROJET D'INVESTISSEMENT BANCABLE DU NEPAD-PDDAA

Pays: Côte d'Ivoire

Secteur d'activité: Production et distribution de semences

Titre du projet proposé: **Appui au développement du secteur semencier: Projet pilote de production de semences des principales cultures vivrières (maïs, riz) et maraîchères dans le département de Bongouanou**

Zone du projet: Département de Bongouanou

Durée du projet: 5 ans

Coût estimé: Coût en devises:.....0,27 million de dollars EU
Coût en monnaie locale: 1,20 million de dollars EU
Total..... 1,47 million de dollars EU

Financement envisagé:

| <i>Source</i> | <i>Millions de FCFA¹</i> | <i>Milliers de \$EU</i> | <i>% du total</i> |
|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|-------------------|
| <i>Gouvernement</i> | 63,0 | 119,9 | 8 |
| <i>Institution(s) de financement</i> | 651,9 | 1 241,8 | 85 |
| <i>Bénéficiaires</i> | 56,1 | 106 8 | 7 |
| <i>Total</i> | 771,0 | 1 468,5 | 100 |

¹ Equivalence monétaire:
Unité monétaire = franc CFA (FCFA)
1 \$EU = 525 FCFA
100 FCFA = 0,19 \$EU

CÔTE D'IVOIRE

Profil de projet d'investissement bancable du NEPAD–PDDAA

« Appui au développement du secteur semencier: Projet pilote de production de semences des principales cultures vivrières (maïs, riz) et maraîchères dans le département de Bongouanou »

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Abréviations..... | iii |
| I. CONTEXTE DU PROJET..... | 1 |
| A. Origine du projet..... | 1 |
| B. Généralités..... | 1 |
| II. ZONE DU PROJET..... | 5 |
| III. JUSTIFICATION..... | 8 |
| IV. OBJECTIFS DU PROJET..... | 9 |
| V. DESCRIPTION DU PROJET..... | 10 |
| A. Approche retenue, phasage du projet..... | 10 |
| B. Composantes du projet..... | 11 |
| C. Activités du projet..... | 12 |
| VI. COÛTS INDICATIFS..... | 15 |
| VII. SOURCES DE FINANCEMENT ENVISAGÉES..... | 16 |
| VIII. BÉNÉFICES ATTENDUS..... | 16 |
| IX. DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE..... | 17 |
| X. BESOINS EN ASSISTANCE TECHNIQUE..... | 18 |
| XI. PROBLÈMES EN SUSPENS ET ACTIONS PROPOSÉES..... | 18 |
| XII. RISQUES POTENTIELS..... | 19 |
| ANNEXES..... | 21 |
| Annexe 1: Demande de semences..... | 23 |
| Annexe 2: Coûts de production de semences..... | 25 |
| Annexe 3: Budget prévisionnel d'exécution par composante..... | 28 |
| Annexe 4: Plan de financement et investissements..... | 33 |

Abréviations

| | |
|---------|---|
| ADRAO | Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'ouest |
| BAD | Banque africaine de développement |
| BIAO | Banque d'investissement de l'Afrique de l'ouest |
| BNETD | Bureau national études techniques et de développement |
| BOAD | Banque ouest africaine de développement |
| CDC | <i>Commonwealth Development Corporation</i> |
| CDEAO | Communauté de développement des États de l'Afrique de l'ouest |
| CIDV | Compagnie ivoirienne de développement des cultures vivrières |
| CNRA | Centre national des recherches agronomiques |
| CTR | Comité technique régional |
| DSRP-I | Document intérimaire de Stratégie de réduction de la pauvreté |
| GNIS | Groupement national interprofessionnel des semences et plants |
| IDEFOR | Institut des forêts |
| IDESSA | Institut des savanes |
| IRAT | Institut de recherche agronomique tropicale et de cultures vivrières |
| ISTA | <i>International Seed Testing Association</i> |
| LANADA | Laboratoire national d'appui au développement agricole |
| MINAGRI | Ministère d'Etat, Ministère de l'agriculture |
| NEPAD | Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique |
| OAPI | Organisation africaine de la propriété intellectuelle |
| OPA | Organisation professionnelle agricole |
| OSP | Office des semences et plants |
| PIP | Programme d'investissement public |
| PNIMT | Programme national d'investissement à moyen terme |
| PNR | Programme national riz |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le développement |
| PPIB | Profils de projet d'investissement bancable |
| SODERIZ | Société de développement de la riziculture |
| UCVM | Union des coopératives de vivriers de Moronou |

I. CONTEXTE DU PROJET

A. Origine du projet

I.1. Le PNIMT (2004–2008) comprend un ensemble de sous-programmes/sous-projets qui s’inscrivent à la fois dans la dynamique du NEPAD telle que définie dans le plan détaillé de développement de l’agriculture africaine et dans les objectifs du DSRP-I et du plan directeur de développement agricole 1992–2015.

I.2. Compte tenu de la situation de guerre que traverse actuellement la Côte d’Ivoire, et qui a eu un impact négatif sur l’appareil de production et d’administration du pays, ce PNIMT a défini deux programmes prioritaires pour relancer l’économie du pays:

- Programme 1: programme d’urgence dans le cadre de la sortie de crise;
- Programme 2: programme à moyen terme pour relancer et redynamiser le développement rural.

I.3. Dans ces deux programmes, l’appui au secteur semencier constitue l’une des premières priorités du PNIMT dans le cadre de la sortie de crise et de relance des activités agricoles du pays.

I.4. Par ailleurs, les consultations menées par l’équipe chargée de préparer le PNIMT auprès des ministères concernés pour sélectionner sur la base des priorités retenues par l’atelier du 7 et 8 juin, les idées de projets devant faire l’objet de la préparation de profil de projet d’investissement bancable (PPIB), mentionnent que l’appui au développement du secteur semencier a été retenu par l’ensemble des acteurs impliqués dans le développement agricole.

I.5. Pour l’essentiel, l’appui au développement du secteur semencier, bien que ne figurant pas formellement dans le PIP, reste une priorité forte pour le Gouvernement ivoirien.

B. Généralités

I.6. La République de Côte d’Ivoire située en Afrique de l’Ouest et ouverte au Sud sur l’Océan Atlantique, limitée à l’ouest par le Libéria et la Guinée, au nord par le Mali et le Burkina Faso, à l’est par le Ghana, couvre une superficie de 322 463 km².

I.7. La population ivoirienne est estimée à 16 399 000 habitants en 2001. La population rurale représente 56% de la population totale. Le taux de croissance démographique est estimé par la banque mondiale à 2,6% pour la période 1996–2002 contre 2,4% en moyenne pour l’Afrique subsaharienne.

I.8. Le secteur agricole constitue le moteur de l’économie agricole de ce pays. En effet, Malgré les fluctuations des cours mondiaux des principaux produits d’exportation, la Côte d’Ivoire réalise des performances majeures et conserve sa place de leader, à l’échelle de l’Afrique et du monde, dans plusieurs cultures de rente: cacao, café, palmier à huile, cola, etc.

I.9. La crise politique intervenue en 2002 a entraîné une baisse du taux de croissance du secteur primaire de 0,9% après la faible reprise en 2001 (+0,5%). Cette régression est due au recul prononcé de la production des cultures d’exportation (-11,0%). Pour le cacao et le café, il a été noté des volumes de production respectifs de 1 277 025 tonnes et 181 951 tonnes, en baisse par rapport à leurs niveaux de 2001, soit 13 36 486 tonnes pour le cacao et 251 727 tonnes pour le café.

I.10. En ce qui concerne les productions vivrières, qui avaient connu un taux moyen de croissance annuelle de 3%, la diminution des quantités disponibles a été très importante au point de compromettre la sécurité alimentaire. Cela est dû entre autres: (i) au faible potentiel des variétés cultivées, (ii) au manque de semences, et (iii) à la baisse des activités champêtres dans les zones assiégées.

I.11. Les déficits en productions nationales de céréales comme le riz et le maïs et même les légumes ont eu des impacts significatifs sur les économies, nationale, sectorielle et locale. En effet, les importations de riz ont augmenté passant de 50% des besoins nationaux à plus de 60% pendant cette période de crise; la production nationale de viande, notamment de volailles, a chuté à cause entre autres de l’augmentation du prix des aliments consécutive à la baisse de la production de maïs. Il en est de même des légumes dont l’offre très en deçà de la demande a entraîné l’augmentation du prix de ces denrées sur les marchés. Les économies locales qui tirent l’essentiel de leurs ressources des cultures vivrières, notamment les régions de N’zi–Comoé (ex–boucle du cacao), de la Vallée du Bandama, de Zanzan, etc., n’arrivent pas à produire suffisamment pour satisfaire les besoins nationaux en maïs, riz et légumes faute de semences performantes adaptées à leurs systèmes de production. Les revenus monétaires des agriculteurs restent faibles malgré les conditions pédo–climatiques favorables et des efforts importants que fournissent les agriculteurs pour entretenir un système de production peu rentable. La paupérisation dans ces régions est très avancée.

I.12. Pour l’essentiel, il faut retenir qu’en Côte d’Ivoire, les exploitations agricoles à base de cultures vivrières évoluent dans un environnement qui ne dispose pas de circuit semencier capable de mettre à la disposition des producteurs des semences de bonne qualité. Pourtant, l’Etat a fait de gros investissements pour installer un circuit semencier performant construit autour d’une industrie semencière moderne. Ce circuit semencier peu adapté aux réalités des exploitations agricoles paysannes n’a pas survécu au retrait du financement de l’Etat.

I.13. La situation actuelle examinée sous les quatre aspects représentant les maillons essentiels de l’industrie semencière que la Côte d’Ivoire a essayé de mettre en place pendant plusieurs années se présente comme suit:

I.14. ***En matière de législation et de réglementation:***² Le secteur semencier ivoirien est assujéti aux accords de Bangui³ qui régissent l’OAPI (Organisation africaine de la propriété intellectuelle) aux textes de l’ISTA⁴ et au décret 92–392 du 01 Juillet 1992⁵. En matière de normalisation de la qualité des semences, la Côte d’Ivoire s’est inspirée pendant longtemps des normes établies par un organisme interprofessionnel français — le GNIS — sur les semences de céréales à paille. Malgré ces dispositions réglementaires, il faut reconnaître qu’il n’existe pas aujourd’hui de cadres cohérents de gestion de ces attributions. L’administration n’est pas très active et les organisations professionnelles sont inexistantes dans le secteur. Aussi, les procédures d’homologation et de certification des semences inscrites dans les textes ne sont–elles pas appliquées. Au nombre des raisons qui expliquent la non application des dispositions réglementaires, figure l’insuffisance des moyens matériels et financiers des laboratoires d’analyse de semences et de la Sous–direction des semences et plants qui constituaient des maillons importants dans ce processus. De tous les laboratoires d’analyse de

² Se référer aux documents suivants: (1) La filière des semences et plants (MINAGRI, 1997); (2) Politique rizicole – Diagnostique de la filière riz – N’DRI Brou Benoît, août 2002.

³ Accord de Bangui relatif à la création de l’OAPI de mars 1997 révisé le 24 février 1999, ratifié par la Côte d’Ivoire par ordonnance n° 2000–388 du 24 mai 2000.

⁴ ISTA: *International Seed Testing Association* (Association internationale des essais de semences).

⁵ Ce décret est relatif à la production et au contrôle des semences et à la protection des obtentions variétales.

semences créés par l’IRAT et la SODERIZ, il ne reste que le LANADA⁶ (Laboratoire national d’appui au développement agricole) qui reste apparemment fonctionnel.

I.15. **En matière de création variétale:** Le CNRA (Centre national de recherche agronomique) créé en 1998, est issu de la fusion de trois anciennes structures de recherche: l’institut des forêts (IDFOR) pour la zone sud du pays, l’institut des savanes (IDESSA) pour la zone nord et basé à Bouaké et Korhogo et l’institut de recherche pour les technologies de transformation/conservation (CIRT). Sa mission inclut la création, la conservation et la première multiplication des variétés d’espèces végétales à diffuser dans le milieu. Pour des problèmes de financement, ces activités sont en veilleuse depuis plusieurs années et peu de variétés performantes récentes sont proposées à la multiplication et à la diffusion.

I.16. A côté de ce centre, un Institut international de recherche, l’ADRAO, basé à Bouaké, initialement centré sur la riziculture (pluviale et irriguée), participe progressivement à des programmes de recherche agricole, tant au niveau national qu’international.

I.17. Enfin, à travers un partenariat avec un autre centre régional de recherche⁷ (IITA) pour les plantes vivrières en général, et un réseau de développement et d’appui à des secteurs spécialisés (dont le RADHORT pour l’horticulture, incluant le maraîchage), le CNRA participe à des expérimentations régionales et bénéficie d’une source potentielle importante d’approvisionnement en semences de qualité avérée. L’efficacité de ce partenariat reste évidemment liée au dynamisme et aux moyens des structures nationales concernées.

I.18. **L’industrie semencière:** Sur le marché ivoirien, il n’existe aujourd’hui, aucune entreprise privée exerçant dans la production et la distribution de semences améliorées des cultures vivrières. Par ailleurs les fermes semencières laborieusement mises en place par les autorités dans les années 70 et 80 comme maillons essentiels d’une industrie semencière moderne se sont rapidement trouvées inadaptées aux réalités de l’agriculture vivrière ivoirienne (prix de revient de la semence produite supérieur au prix de vente, distribution de semence cantonnée dans les grandes villes alors que les producteurs sont dans les villages, semence inadaptée à la demande...). Cette industrie semencière moderne naissante s’est démantelée après la suppression de la CIDV le 23 février 1994⁸, dernière institution étatique chargée de la mise en place de la politique semencière en Côte d’Ivoire. Depuis la disparition de la CIDV, il n’existe plus officiellement de responsable de l’industrie semencière. Toutes les fermes semencières réalisées dans le cadre de cette industrie semencière ainsi que les unités de traitement de semences sont abandonnées et hors d’usage à l’exception du complexe semencier de Sokourala dans le département de Touba qui fonctionnait timidement avant les troubles socio-politiques de 2002.

I.19. Après le retrait de l’Etat des activités de production de semences, les études, réalisées par le BNETD, ont proposé des schémas évolutifs de production et de distribution de semences en milieu paysan. Ces schémas font intervenir, à des niveaux différents mais complémentaires, les organisations professionnelles paysannes et des structures privées de petites tailles. Ces entités se situent aux étapes de multiplication et de distribution de semence au travers d’un réseau local de paysans semenciers et de boutiques villageoises de commercialisation de semences. Cette étude à cause des difficultés socio-

⁶ Le LANADA situé à Yamoussoukro est sous la tutelle du MINAGRI. Il est chargé de: (i) faire des visites sur les parcelles de production de semence pour apprécier leur conformité par rapport aux normes; (ii) réaliser des analyses sur les échantillons de semence pour les certifier.

⁷ Convention de collaboration dans le projet FIDA/IIT/CORAF relative à l’amélioration des technologies de production de l’igname.

⁸ Les difficultés de financement de la structure sont les raisons évoquées par le pouvoir public.

politiques, n’a pas été soumise au financement. Par ailleurs, l’ADRAO, pour mettre les nouvelles variétés à la disposition des paysans, a proposé un schéma qui s’appuie sur les réseaux de paysans multiplicateurs. Il est fondé sur la distribution de semences « bon à semer » ou semences de « qualité acceptable » dont la production est maîtrisable par les paysans eux-mêmes. Ces semences fournies par l’ADRAO ne sont pas soumises à un contrôle officiel de qualité.

I.20. **Le marché des semences:** L’application sur plusieurs décennies d’une politique de gratuité et de subvention des semences aux paysans n’a pas favorisé le développement d’un marché commercial de semences de cultures vivrières (riz, maïs et cultures maraîchères).

I.21. La politique de subvention et d’implication de la puissance publique à chaque étape (recherche ferme semencière, paysans multiplicateurs) du processus de mise à marché des semences améliorées n’a pas permis l’application des coûts réels de semences améliorées. Après le retrait des subventions de l’Etat, les producteurs privés qui ont tenté d’appliquer le prix réel des semences se sont heurtés à la réticence des agriculteurs qui trouvent que les semences améliorées coûtent très cher.

I.22. Par ailleurs, l’absence de mécanisme de crédit agricole adapté d’une part et, l’organisation insuffisante de la commercialisation des produits vivriers d’autre part n’encouragent pas les initiatives privées à prendre des risques dans ce secteur. Les sociétés Pioneer et CDC qui s’y sont aventurées de 1989–1991, se sont désengagées brutalement en raison de l’exiguïté du marché solvable.

I.23. Malgré ce triste constat d’échec des différentes initiatives privées et publiques et de l’ampleur des investissements humains et financiers déployés, les producteurs vivriers à trésorerie faible ou nulle au démarrage de campagne, ont un réel besoin de semences de qualité qui s’exprime à travers un marché dont les caractéristiques principales sont les suivantes:

- une demande atomisée et très diversifiée à l’image de leurs exploitations;
- une demande souvent non solvable au comptant, ayant peu ou pas accès à un crédit de proximité (SFD);
- une demande de proximité non structurée (diversifiée et faible quantité au niveau individuel, pas de groupage des besoins par village ou groupement, frais de conditionnement et d’approche très élevés).

I.24. Face à ce marché, le PNR a mis en place une stratégie de production et de distribution de semences basée sur des paysans multiplicateurs de semences (le PNR fournit la semence de base aux paysans à qui il rachète la production pour la traiter et en faire de la semence).

I.25. Pour l’essentiel, il faut retenir que la Côte d’Ivoire a investi des sommes considérables⁹ pour asseoir une industrie semencière moderne sans succès. En effet, le dispositif de production et de commercialisation de semences certifiées construit laborieusement sur plusieurs décennies s’est avéré peu adapté aux réalités de l’agriculture vivrière ivoirienne traditionnelle très peu intégrée dans l’économie de marché. Cette agriculture traditionnelle n’a pas offert de marché solvable à cette industrie; aussi celle-ci s’est-elle démantelée rapidement après le retrait financier et technique de l’Etat.

⁹ Estimation dans le cadre de l’OSP: 1979/1983 = 12 milliards de FCFA; 1985/1990: SEREBOU = 5,15 milliards de FCFA; production et distribution de semences = 14,64 milliards de FCFA; les trois plates-formes mobiles de triage livrées sur financement ACIDI du Canada ont coûté 160 millions de FCFA.

I.26. Au moment où les productions alimentaires constituent un enjeu majeur pour le pays eu égard aux crises, politique et économique, que vit la Côte d'Ivoire, les autorités ont décidé de se pencher sérieusement sur la mise en place d'un dispositif de production et de distribution de semences, mieux adapté aux systèmes d'agriculture vivrière actuels. Cette volonté a été clairement exprimée dans le PNIMT.

II. ZONE DU PROJET

II.1. Le projet de production et de distribution de semences des principales cultures vivrières (riz, maïs et légumes) est un projet d'intérêt national. Il sera développé dans toutes les régions de la Côte d'Ivoire. Cependant, la phase pilote de cette opération se déroulera dans la région de N'zi-Comoé précisément dans le département de Bongouanou.

II.2. **Localisation de la zone du projet.** Située entre 6°15' et 7° de latitude nord et 3°43' et 4°49' de longitude Ouest, le département de Bongouanou couvre une superficie de 5 400 km², soit 1,67% de la superficie totale du pays. Il est limité au Nord par les départements de Bocanda et Daoukro, à l'Est par Abengourou, au Sud par Tiassalé, Agboville et Adzopé, à l'Ouest par Dimbrokro et Toumodi.

II.3. Le département de Bongouanou comprend les sous-préfectures de Bongouanou, Arrah, Tiémélékro, Anoumaba, M'batto.

II.4. **Conditions agro-écologiques.** Le département appartient au secteur mésophile, à cheval sur la ligne d'isodéficit hydrique cumulé de 400 mm. Il bénéficie d'un climat équatorial de transition atténué (ou encore appelé climat baouléen) caractérisé par:

- une grande saison des pluies de mars à juin;
- une petite saison sèche de juillet à août;
- une petite saison pluvieuse de septembre à octobre;
- une grande saison sèche de novembre à février avec toutefois quelques précipitations isolées.

II.5. Autour de ce schéma général, il existe une certaine variabilité à l'intérieur de la région qui a des conséquences certaines sur les potentialités et le choix des spéculations agricoles.

II.6. La pluviométrie annuelle varie de l'Est à l'Ouest entre 1 100 et 1 600 mm et d'une année à l'autre si bien que l'installation des cultures de second cycle est aléatoire.

II.7. Le Moronou est une région au climat capricieux qui oblige comme du reste dans beaucoup d'autres régions, à raisonner en termes de probabilité d'apparition des événements climatiques, plutôt qu'en terme de moyennes. Les études réalisées pour des zones similaires recommandent un calage des cycles cultureux en tenant compte des exigences pédo-climatiques des différentes cultures.

II.8. **Population agricole: typologie et dynamisme.** La population du département est évaluée à 247 600 habitants selon le recensement national de la population de 1998. La population active est de 126 000 personnes soit 51% de la population totale. La population agricole du département est estimée à 98 400 personnes soit 40% de la population totale et 78% de la population active. La répartition de la population agricole par sous-préfecture se présente comme suit: Anoumaba: 4 800; Arrah: 25 100; Bongouanou: 38 700; M'batto: 18 400 et Tiémélékro: 11 300.

II.9. On note une forte émigration de la population agricole du Moronou vers le sud-ouest. Cette migration est liée essentiellement au déplacement de la boucle du cacao.

II.10. Il existe trois types d’organisation de producteurs dans la région de Bongouanou. Il s’agit des associations traditionnelles d’entraide, les coopératives et les organisations informelles. Ces différentes organisations s’investissent dans la production et la commercialisation des produits vivriers (riz, maïs et légumes).

II.11. **Données agro-économiques de la zone du projet.** Le revenu agricole¹⁰ moyen du paysan de Bongouanou s’élève à 142 800 FCFA. On observe une différence entre les différentes sous-préfectures; notamment, 124 000 FCFA pour Bongouanou, 162 000 FCFA pour Arrah, 163 000 FCFA pour Anoumaba, 112 000 FCFA pour M’batto et 151 000 FCFA pour Tiémélékro. Les contributions des différents types de produits à l’élaboration de ce revenu sont respectivement: 32,5% pour les produits de rente, 62,5% pour les produits vivriers et 5% pour la production animale. Le Département de Bongouanou tire l’essentiel de son revenu des cultures vivrières.

II.12. Les enquêtes réalisées par le BNETD (2003) auprès des producteurs indiquent que le maïs, le riz et les légumes apportent une grande contribution dans l’élaboration de ce revenu. En effet, les enquêtes donnent les taux de commercialisation ci-après: riz (96%), maïs (75%) et produits maraîchers (30%)¹¹.

II.13. **Les semences utilisées.** Malgré l’importance de l’agriculture vivrière dans l’économie locale du département, le matériel végétal utilisé par les agriculteurs est en général de mauvaise qualité et peu performant. Les semences de riz¹² et de maïs sont une partie de leur production « bon à semer ». Les enquêtes réalisées par le BNETD (2003), dans le département lors de l’étude du programme de diversification des cultures vivrières, indiquent que le manque de semences constitue l’un des facteurs limitant du développement des cultures vivrières.

II.14. **Atouts et contraintes de la zone du projet.** Le département de Bongouanou possède les **atouts** (ci-après énumérés) capables de favoriser la réussite et la pérennisation du projet:

- **Centre de collecte de vivriers de Kotobi.** Le centre de collecte et de groupage de KOTOBI construit dans les années 90 avait pour vocation d’être un lieu de rencontre entre les producteurs et les acheteurs de vivriers. Il devrait donc faciliter la commercialisation des produits vivriers du département. Malheureusement, pour des raisons d’ordre technique et organisationnel¹³, le centre n’a pas assuré efficacement ses

¹⁰ Les enquêtes réalisées par le BNETD en 2003 lors de l’élaboration du programme de diversification des cultures dans le département de Bongouanou calculent le revenu agricole à partir des quantités de produits commercialisés.

¹¹ Les cultures maraîchères pratiquées dans le département sont essentiellement pluviales, les productions connaissent des problèmes réels de commercialisation pendant cette période à cause des problèmes d’accès aux zones de culture. Les pistes sont généralement impraticables pendant la saison des pluies.

¹² Les « semences » de riz Bouaké 189 rencontrées chez les agriculteurs pratiquant la riziculture de bas-fond sans maîtrise d’eau affichent un rendement moyen de 1,5 tonne/ha contre 2,5 tonnes/ha dans les mêmes conditions de culture avec des semences de bonne qualité. La variété de maïs (Ferké 7928) dégénérée que les paysans utilisent donne un rendement moyen de 0,5 tonnes/ha contre 2 tonnes/ha dans les mêmes conditions de culture pour une bonne semence de Ferké 7928.

¹³ Plusieurs raisons expliquent le mauvais fonctionnement du centre de Kotobi. Entre autres, il y a: (1) les taxes appliquées aux producteurs et collectrices qui déchargent leurs produits sur le marché pour attendre les acheteurs venant des centres de consommation (Abidjan); ces taxes qui varient entre 500 FCFA et 1 000 FCFA/tonne de produits sembleraient élevées pour les commerçantes et les producteurs; (2) le manque de

fonctions. Cependant, il demeure un outil indispensable dont l’utilisation adéquate créerait une nouvelle dynamique de commercialisation des vivriers dans le département et favoriserait par ricochet le développement du marché des semences améliorées.

- Micro-unités de transformation de riz et de maïs. Dans le département de Bongouanou, il y a de nombreuses petites unités de transformation de riz¹⁴ (micro-rizerie: décortiqueuses artisanales et de type moderne avec épierreuse) qui assurent le décortilage et la commercialisation du riz. On en dénombre neuf à Anoumaba, 17 à M’batto et 15 à Tiémélékro. Il existe également plusieurs moulins artisanaux pour la transformation de maïs. Ces micro-rizeries et moulins constituent un embryon de tissu industriel capable d’appuyer le développement de la culture de riz et de maïs et l’utilisation des semences améliorées par les producteurs du département.
- Une population féminine très active dans la production vivrière. Dans tous les villages de Bongouanou, les femmes rurales produisent, collectent et assurent la commercialisation des produits vivriers. Au cours de nos enquêtes, les hommes ont déclaré que ce sont les femmes qui effectuent l’essentiel des dépenses du foyer. Le développement des activités de production et de commercialisation menées par les femmes va entraîner une dynamique de pénétration des vivriers dans l’économie de marché donc de la création de marché de semences améliorées.
- Une amorce de diversification des cultures par quelques jeunes ruraux. Certains jeunes ruraux, à la faveur du projet « plantation clef en main » ont créé des plantations d’hévéas et de palmiers à huile; d’autres, grâce à l’appui du PNR, font partie des paysans multiplicateurs de semences sous contrat avec le PNR.

II.15. La mise en œuvre du projet pilote de production de semences dans le département de Bongouanou devra prendre en compte certaines **contraintes**:

- Besoins en semences. Les agriculteurs du département ont un besoin réel en semences. Une enquête menée par le BNETD (2003) dans le cadre de l’étude du programme de diversification des cultures vivrières du département de Bongouanou indique les besoins réels suivants (exprimés par les producteurs) en semences: riz pluvial: 384,24 tonnes, riz irrigué: 51,925 tonnes: 453,180 tonnes; maïs: 70,460 tonnes; aubergine: 1,239 tonnes; gombo: 14,8 tonnes; piment: 0,854 tonnes. Ces besoins sont dispersés dans 114 villages qui composent le département. Les Tableaux 1, 2 et 3 en annexe 1 donnent respectivement les besoins en semences des différents départements de la région de N’zi-Comoé, les besoins en semences du département de Bongouanou et les hypothèses de besoins solvables en semences.
- L’enclavement des zones de production. Le réseau routier hors voirie urbaine du département de Bongouanou, inventorié et mis à jour en 2000 par le BNETD et la direction des routes, a une longueur totale de 1 155 km dont 991 km de route en terre soit 85,8% du réseau total. Ces routes en terre ont atteint un niveau de dégradation très

système d’information sur le marché pour informer les producteurs et les commerçantes sur l’offre et la demande. Ces difficultés ont progressivement découragé les commerçantes qui ont préféré s’adresser directement aux producteurs dans les villages que de passer par le centre de Kotobi.

¹⁴ Le riz est généralement cultivé à Bongouanou pour la commercialisation. Il ne constitue pas la base d’alimentation des populations locales autochtones. La grande partie du riz produit est décortiquée et commercialisée.

avancé. Elles sont devenues impraticables faute d’entretien depuis les événements du 24 décembre 1999.

- *L’absence de crédit agricole.* Dans le département de Bongouanou, il n’existe plus de banques. La SGBCI et la BIAO qui y étaient représentées ont fermé et quitté la région faute de clients. Les enquêtes menées dans le milieu rural ont mis en évidence l’absence de structures de mobilisation de ressources proches des paysans capables de collecter les fonds et permettre de réaliser des prêts aux producteurs. Les SFD comme: CECREBO (Bongouanou et M’batto), COFREBO (Bongouanou) qui sont présents dans le département, ne sont pas représentés dans les villages et ne financent pas la production vivrière qu’ils considèrent comme un secteur à risque.

II.16. *Les institutions présentes dans la zone du projet. Les organisations professionnelles des agriculteurs.* Il existe dans le département une Union de coopératives de vivriers (UCVM). Cette union de création récente ne dispose pas actuellement de capacité de mobilisation de ses membres autour d’une stratégie commune de production et de commercialisation des produits de ses membres. Par ailleurs, il existent cinq coopératives de commercialisation de café–cacao qui ont entrepris la diversification de leurs activités en intégrant dans leur plan de campagne la production et la commercialisation de vivriers (riz et maïs). Ces coopératives ayant pour certaines une assise financière acceptable pourraient être des partenaires dans la mise en œuvre du projet.

II.17. *Le PNR (Projet National Riz).* Le PNR, pour accompagner le développement de la riziculture, a entrepris des travaux de construction de barrages et aménagements agricoles dans le département de Bongouanou. Le barrage d’Atofoù à cheval sur les sous–préfectures de Bongouanou et de M’batto au profit des villages de N’Drikro et Kouakro et celui des villages ASSIE sur la route de Dimbokro pourraient aider les riziculteurs à assurer la maîtrise de l’eau. Le PNR a en outre entrepris dans le département la production de semences avec plusieurs paysans multiplicateurs. Il travaille avec environ 50 paysans qui produisent pour lui les semences de maïs jaunes (variété Ferké); les superficies exploitées par ces 50 multiplicateurs s’élèvent à 45 ha avec un rendement de 2 tonnes.

II.18. *Le Conseil général de Bongouanou.* Il est l’autorité administrative chargée du développement du département. Il a déjà entrepris des esquisses de production de semences avec quelques petits groupes. Le projet est à sa phase de sensibilisation. Le Conseil général de Bongouanou place au centre des préoccupations du département la mise en place d’un circuit semencier performant. Pour se faire, il veut encourager certains jeunes producteurs à ajouter à leurs activités habituelles agricoles, la production de semences de maïs, de riz pluvial et de cultures maraîchères (n’drowa, gombo, tomate et piment). Il envisage à cet effet la mise en place d’un fonds dans un SFD existant ou à créer qui pourrait permettre aux producteurs agricoles en général et aux producteurs de semences en particulier, de bénéficier de crédits.

II.19. *L’ANADER (Agence nationale d’appui au développement rural).* L’ANADER dispose d’une zone à Bongouanou qui couvre les cinq sous–préfectures du département. Au niveau de chaque sous–préfecture, il y a des conseillers agricoles qui sont chargés de l’encadrement des producteurs dans les villages. L’ANADER pourrait accompagner la mise en œuvre du projet en assurant la formation et la sensibilisation des paysans producteurs et utilisateurs de semences améliorées.

III. JUSTIFICATION

III.1. L’agriculture vivrière ivoirienne est traditionnelle et extensive. Elle consomme beaucoup d’espace. Avec la raréfaction des terres agricoles consécutive à l’augmentation de la population

agricole, elle n’est plus en équilibre avec son milieu. Elle a besoin d’être intensifiée et l’un des facteurs de l’intensification est l’utilisation des semences améliorées plus productives.

III.2. La Côte d’Ivoire, pour assurer sa sécurité alimentaire, importe chaque année à grands coûts de devises, d’importantes quantités de riz (50% de ses besoins) et de maïs. Pour des cultures comme le piment, le gombo et le n’drowa¹⁵, le pays connaît des déficits saisonniers qui sont certes dus à la faiblesse des productions de contre-saison mais aussi au faible rendement des semences utilisées par les producteurs. Le Plan de développement du secteur vivrier initié par le pouvoir public couvrant la période 1992–2015 avait prévu l’augmentation de la productivité du secteur vivrier par l’utilisation entre autres de matériel végétal performant. La mise en place d’un programme semencier performant fait partie des programmes d’investissement à court terme de la Côte d’Ivoire.

III.3. Dans les zones de production vivrières, l’une des préoccupations exprimées par les producteurs locaux pour le développement de leurs activités agricoles concerne les semences améliorées performantes. Les dernières semences améliorées de maïs qui ont été introduites dans le milieu agricole datent d’au moins 20 ans (du temps de l’IDESSA). Ces semences ont « disjoncté » et sont dégénérées. Le développement d’un système semencier adapté aux systèmes de production des cultures vivrières est indispensable à l’accroissement de la production vivrière locale.

III.4. Beaucoup d’économies locales restent tributaires des productions vivrières. Le département de Bongouanou choisi comme zone test du projet, tire le maximum de son revenu de la commercialisation des produits vivriers (62,5% du revenu du département provient des cultures vivrières; cf. §II.4). Pourtant, les agriculteurs de cette zone manquent de semences améliorées pour augmenter la productivité de leurs parcelles. Les dernières enquêtes du BNETD (en 2003) dans ce département ont révélé que la production et la distribution de semences améliorées de riz, de maïs et de légumes (culture maraîchère) dans cette localité pourraient permettre aux agriculteurs d’augmenter leur production et par ricochet leur revenu monétaire.

III.5. Ce projet de production et de distribution de semences améliorées se justifie enfin par le fait que dans le milieu, des amorces de production et de distribution de semences sont faites par le PNR et le Conseil régional. Ces initiatives prouvent que les besoins en semences sont réels et que des tentatives de solutions sont en élaboration. Le présent projet, s’il est mis en œuvre, viendra appuyer ou s’insérer dans cette dynamique.

IV. OBJECTIFS DU PROJET

IV.1. L’*objectif général* du projet est d’assurer l’approvisionnement des agriculteurs en semences améliorées permettant d’augmenter le rendement des cultures vivrières.

IV.2. Cet objectif global fait appel à plusieurs *objectifs spécifiques* ci-après définis:

- Faire produire par la recherche (CNRA et ADRAO) les semences de bases (G0 et G1) des variétés performantes de céréales (riz pluvial, riz irrigué, maïs) et de cultures maraîchères¹⁶ (aubergine, gombo, piment et, tomate).

¹⁵ Source: Plan de développement du secteur vivrier élaboré par le BNETD en 1997.

¹⁶ Les cultures retenues dans la présente étude sont celles pour lesquelles les populations du département ont manifesté des besoins en semences. Il nous paraît utile d’axer cette phase pilote sur des cultures qui sont effectivement pratiquées dans le département.

- Aider les opérateurs privés (agromultiplicateurs individuels ou groupés) à s’installer comme des producteurs de semences ou à insérer dans leurs activités habituelles la production de semences.
- Aider les commerçants (boutiques villageoises, vendeurs ambulants ou fixés) à intégrer dans leurs activités habituelles la distribution de semences produites par les opérateurs privés.
- Redéfinir (MINAGRI: Sous-direction des semences et plants) une politique semencière durable prenant en compte les préoccupations des agriculteurs.
- Définir un programme de promotion et de vulgarisation des semences sélectionnées que l’ANADER va animer sous contrat avec le projet.
- Réactualiser (MINAGRI: Sous-direction des semences et plants) la réglementation régissant le secteur des semences.

V. DESCRIPTION DU PROJET

A. Approche retenue, phasage du projet

V.1. Le programme de production de semences vise à résoudre de manière durable les problèmes d’approvisionnement de toutes les catégories d’agriculteurs demandeurs de semences améliorées. L’objectif poursuivi par le projet étant la mise en place d’un mécanisme de production et de distribution de semences de bonne qualité au profit de toutes les catégories d’agriculteurs demandeurs, le circuit semencier qu’il préconise sera basé sur des opérateurs (OPA ou tous autres opérateurs groupés ou individuels) qui sont ou non en activité dans le milieu rural ou agricole et qui seraient intéressés à ajouter à leurs activités le volet de multiplication et de distribution de semences. Ces opérateurs vont produire à la fois des semences certifiées et des semences « bon à semer » pour répondre à toutes les catégories de demandes.

V.2. Ce projet d’intérêt national se déroulera en deux phases: (i) une phase pilote d’une durée de cinq ans. Cette phase localisée dans le département de Bongouanou va donc couvrir environ 114 villages comprenant globalement 98 400 agriculteurs; et (ii) une phase nationale qui, après la correction des erreurs et la capitalisation des acquis de la phase pilote, va s’étendre sur l’étendue du territoire national.

V.3. Le projet sélectionnera dans le département, un opérateur (une OPA ou tout autre opérateur privé) qu’il aidera à s’installer comme producteur de semences. Celui-ci aura en charge la production des semences de riz, de maïs et de cultures maraîchères. Son marché immédiat couvre le département, les autres localités de la région et par extension les demandeurs de toute origine, son réseau de distribution est constitué par les paysans coopérateurs, le réseau de boutiques¹⁷ dans les villages et les distributeurs ambulants ou fixés.

¹⁷ Les boutiques villageoises ont pour activité principale la commercialisation des biens de première nécessité (huile, savon, etc.). Elles vont ajouter à cette activité la distribution de semences.

V.4. Le système semencier ci-dessus présenté, articule ses activités de production et de distribution de semences autour des acteurs remplissant les fonctions suivantes:

- **Sélection des variétés:** A la demande du producteur de semences, les instituts de recherche mettent au point les variétés appropriées, produisent et leur cèdent à titre onéreux les semences de pré base. Le CNRA et l’ADRAO sont identifiés pour ce maillon.
- **Production de semences:** Dans le processus de production de semences décrit dans la présente étude, le producteur de semences travaille avec les paysans multiplicateurs de semences qu’il identifie et sélectionne. Ces paysans multiplicateurs multiplient les semences à partir des semences de base qu’ils achètent avec le producteur. Ils vendent leurs productions au producteur de semences qui les traite et les transforme en semence.
- **Distribution de semences:** La production des paysans multiplicateurs, est achetée, « transformée » en semence et même soumise au besoin à la certification par le producteur et ensuite vendue aux paysans par le réseau des boutiques villageoises ou par des revendeurs ambulants ou fixés.

B. Composantes du projet

V.4. Les capacités de chacun des acteurs du secteur semencier, ci-avant indiqués, doivent être renforcées au travers des composantes suivantes.

V.5. **Appui à la recherche.** La production des semences de pré-base (G0, G1) et de base (G2, G3 et G4) nécessite des opérations de suivi, d’entretiens et de traitements très délicats car, ces opérations constituent la base du processus de production et de multiplication de semences performantes. C’est pourquoi elles sont confiées à la recherche. La mise en œuvre de cette composante doit permettre à la recherche de mettre au point des semences sélectionnées adaptées aux systèmes de production et répondant aux besoins du marché, de conduire des programmes de recherche fondamentale sur des cultures anciennes ou nouvelles afin de promouvoir les productions vivrières et de rédiger des itinéraires techniques appropriés aux variétés sélectionnées. Cette production de semences de base et pré base se fera selon la demande des producteurs de semences.

V.6. **Appui à la production et multiplication de semences.** La production de semences s’appuiera essentiellement sur les opérateurs privés. Pour assurer la disponibilité et l’accessibilité des semences de variétés performantes à la majorité des producteurs et à tous les types de systèmes de production, deux types de semences sont proposés: (i) les semences de « qualité acceptable » non soumises à la certification; et (ii) les semences sélectionnées certifiées. L’élaboration de ces deux types de semences nécessite des appuis techniques (formation) et des soutiens financiers sous forme de prêts à court terme.

V.7. **Mise en place d’un système performant de distribution de semences.** La distribution de semences constitue « le talon d’Achille » du circuit semencier. Toutes les tentatives d’organisation de la filière ont très faiblement résolu l’équation de la disponibilité de semences au niveau des paysans tant le système de production traditionnel est atomisé et dispersé. C’est pour cela que le développement d’un réseau performant de distribution de semences adapté aux réalités de l’agriculture ivoirienne conditionne la viabilité du programme proposé. Le réseau de distribution ne sera performant que s’il est d’une part d’utilisation facile pour le distributeur et pour le paysan et d’autre part, s’il est rentable en terme de gain de temps et de qualité de produits. Pour résoudre cette exigence multiforme, le projet propose l’émergence d’un panel de distributeurs (boutiquiers, producteurs, etc.) qui pourront bénéficier indistinctement de l’appui (technique, gestion, financier) du projet. La clientèle de ces

distributeurs opérera ses choix en fonction de critères objectifs et subjectifs qu’il est impossible de définir à priori.

V.8. Il y a dans le département de Bongouanou 114 villages et plusieurs dizaines de gros campements disposant chacun d’une boutique de distribution des produits de premières nécessités pour les populations locales. Sous réserve d’observation de certaines précautions d’hygiène, l’utilisation de ces boutiques est une solution envisageable pour rapprocher les semences et autres intrants agricoles des utilisateurs ruraux.

V.9. **Renforcement de la capacité de l’administration semencière.** L’intérêt accordé par le programme à ce maillon essentiel, trouve sa justification dans le fait qu’il est impossible de demander à plusieurs opérateurs de travailler en synergie sans définir les règles de fonctionnement de chacun d’entre eux et de chacun par rapport au système, et surtout sans l’existence d’une structure chargée du respect des règles définies. La structure chargée de l’application des textes qui régissent l’organisation du secteur semencier est officiellement la Sous-direction des Semences et Plants du MINAGRI. Elle est donc chargée de:

- définir les conditions d’homologation des variétés;
- établir les règlements techniques relatifs aux variétés et aux prix des semences de pré-base et base;
- faire respecter les textes et règlements relatifs au contrôle, à la certification;
- octroyer aux opérateurs les agréments pour la multiplication des semences et à la recherche les autorisations pour l’importation et l’exportation des semences.

V.10. L’administration semencière devra disposer de moyens financiers et de techniciens suffisamment qualifiés pour assurer sa mission de coordination, de suivi et de contrôle du secteur.

V.11. **Appui à la vulgarisation des semences certifiées.** Dans le système actuel de vulgarisation, les semences ont toujours été proposées aux paysans comme les autres types d’intrants agricoles (engrais, herbicides, etc.). Si pour les herbicides et les insecticides, les firmes de production ou de commercialisation accompagnent la commercialisation de leurs produits par des essais permettant aux consommateurs de s’assurer de l’efficacité du produit, il n’en est pas de même pour les semences. La conception d’un programme de vulgarisation spécifique aux semences pourrait améliorer le taux d’adoption des semences certifiées des variétés sélectionnées. L’ANADER bien implantée dans le département pourrait s’occuper efficacement de ce volet du programme à travers un contrat de collaboration avec le projet.

C. Activités du projet

V.12. Pour faciliter la compréhension de la pertinence des actions menées au sein du projet pour atteindre les objectifs précédemment définis, les activités seront directement rattachées aux composantes auxquelles elles se rapportent.

V.13. **Activités relatives à l’appui à la recherche:**

- Renforcer la collaboration entre la recherche et la vulgarisation d’une part, et entre la recherche et les paysans d’autre part en vue de la valorisation des résultats de la recherche.

- Produire les semences de base des variétés retenues dans une approche participative en impliquant davantage les paysans et les services de vulgarisation.
- Mettre en place une collection de variétés et de cultivars.
- Elaborer des itinéraires techniques pour les variétés sélectionnés proposés à la vulgarisation.
- Renforcer les capacités techniques et financières de la recherche.

V.14. *Activités relatives à l'appui aux circuits informels et informels de multiplication et distribution de semences.* Il s'agira spécifiquement de:

- sélectionner les OPA et les opérateurs privés pouvant faire partie du réseau de production de semences; en ce qui concerne les OPA sélectionnées, il faudra ensuite identifier en leur sein des paysans ou groupes de paysans, multiplicateurs de semences;
- former aux techniques modernes de production de semences et plants certifiés, les paysans et les opérateurs privés retenus. Cette formation intégrera les voyages d'échange avec des pays conduisant déjà ce type d'expérience tels que le Ghana et le Burkina Faso;
- développer en direction de ces OPA et opérateurs privés un crédit d'appui approprié pour le financement des opérations de démarrage. Ce crédit peut être conçu comme un fonds de garantie déposé dans une banque ou structure financière de proximité.

V.15. *Activités relatives à la mise en place d'un circuit de distribution.* Le programme s'appuiera sur la structuration du milieu rural en pays ruraux. Il prévoit l'appui à l'émergence d'au moins un distributeur fixe dans chacun des villages ou d'un distributeur ambulant dans chacun des pays ruraux du département.

V.16. L'appui à l'émergence de distributeurs (boutiques villageoises ou distributeurs ambulants) sera réalisé par les sous-activités suivantes:

- Sélectionner parmi les boutiques existantes et/ou les vendeurs ambulants ceux qui sont intéressés à ajouter à leurs activités traditionnelles la distribution de semences.
- Former les distributeurs aux techniques de commercialisation de semences.
- Apporter si nécessaire, des appuis financiers appropriés pour améliorer les conditions de stockage existantes.
- Apporter un appui à l'installation des petits distributeurs dans le milieu rural par le biais d'un système de fonds de garantie qui pourrait être logé dans une caisse mutuelle d'épargne et de crédit de la localité.
- Adapter le conditionnement des semences aux besoins des agriculteurs.

V.17. Le conditionnement traditionnel de semences dans des sacs de 50 kg (semences de riz et maïs, ...) ne répond à aucune nécessité en milieu rural où la moyenne de superficie des différentes cultures vivrières par paysan est inférieure à 1 hectare. L'adaptation du conditionnement aux besoins des paysans pourrait faciliter la commercialisation des semences en milieu rural. Pour ce faire, il faudra étudier la formule de conditionnement qui peut être rentable pour le distributeur et pour l'utilisateur.

V.18. *Activités relatives à l’appui à l’administration semencière:*

- Renforcer la législation actuelle. La législation semencière en vigueur n’est pas appliquée. Il s’agira d’actualiser et de compléter les textes et les règlements existants. Dans le cadre de ce projet, il faut préciser les conditions de certification, définir les critères simples et objectifs d’octroi d’agrément de commerce de semences. Ce travail pourra être effectué par un consultant sous la supervision du MINAGRI.
- Elaborer les catalogues de variétés sélectionnées. Pour mieux connaître les variétés sélectionnées de cultures fourragères et vivrières, des catalogues de variétés sélectionnées de cultures vivrières seront créés. La définition des conditions d’inscription d’une variété sélectionnée ou de sa radiation sera aussi définie. L’harmonisation des fiches techniques des variétés existantes sera réalisée ainsi que la définition des principes directeurs de l’examen probatoire des variétés. Ce document sera élaboré avec l’appui d’un consultant.
- Diffuser les catalogues de variétés sélectionnées. La diffusion des catalogues de variétés agréées et autorisées à la multiplication en milieu rural sera assurée par le MINAGRI, en collaboration avec la chambre d’agriculture et le ministère du commerce.
- Equiper la sous-direction des semences et plants. Les dispositions devraient être prises pour équiper l’administration semencière en matériels informatiques et en véhicules pour la rendre efficace dans l’exécution de ses tâches.
- Former les agents de l’administration semencière. La relance de la production de semences de cultures vivrières et fourragères exige que les techniciens de l’administration semencière soient formés à l’exécution de certaines tâches telles que:
 - L’élaboration des projets de production de semences.
 - Le suivi et l’évaluation des projets de production ou de vulgarisation des semences.
 - La réalisation des contrôles aux champs et aux différents niveaux du circuit semencier.

V.19. *Activités relatives à: vulgarisation et promotion des semences:*

Elaborer un programme de promotion des semences certifiées. Le programme de promotion en milieu rural qui devra permettre de créer une incitation à l’utilisation des semences certifiées performantes au niveau des agriculteurs va s’appuyer essentiellement sur les différents moyens de communication existant dans le milieu rural, en l’occurrence les radios rurales, la télévision. Ce programme sera conçu par l’ANADER en collaboration avec le MINAGRI, le Ministère de la promotion du commerce intérieur afin de:

- Diffuser le programme de promotion des semences. Le programme de promotion sera initié par l’administration semencière, et mis en application par les services de vulgarisation de l’ANADER.
- Projeter des films et diffuser des messages publicitaires à la radio et à la télévision.
- Organiser des rencontres périodiques (CTR de l’ANADER) entre les paysans et les chercheurs.
- Elaborer un programme de formation sur les itinéraires techniques de production. A partir des itinéraires techniques mis au point par les Instituts de Recherche en collaboration avec les services de vulgarisation, l’ANADER élabore un programme de formation des

paysans sur les itinéraires techniques accompagnant la diffusion des semences améliorées.

- Diffuser le programme de formation aux paysans. La formation des paysans aux nouvelles pratiques culturales, leur permettra d'approcher les productions potentielles des variétés performantes qui leur sont proposées. Ainsi, les paysans pourront à partir des bons résultats de campagne, adopter les nouvelles semences.
- Réaliser des parcelles de démonstration (un seul facteur variable: le type de semence) chez les candidats multiplicateurs ou autres producteurs.
- Organiser périodiquement des visites d'échange entre utilisateurs potentiels (clientèle) et multiplicateurs (fournisseurs) au sein de la zone d'influence.

VI. COÛTS INDICATIFS

VI.1. Les coûts indicatifs du projet sont obtenus en croisant les données des Tableaux 17, 18, 19, 20, 21 en Annexe 3.

| Composantes | Monnaie locale | Devises | Total | % devises | % total coût de base |
|--|----------------|----------------|----------------|------------|----------------------|
| Appui à la recherche | 89 594 | 25 500 | 115 094 | 22% | 4% |
| Production et distribution de semences | 269 836 | 49 398 | 319 234 | 15% | 7% |
| Appui à l'administration semencière | 73 750 | 27 000 | 100 750 | 27% | 4% |
| Gestion du projet | 138 800 | 27 000 | 165 800 | 16% | 4% |
| Coût de base | 571 980 | 128 898 | 700 878 | 18% | 18% |
| Imprévus physiques (5%) | 28 599 | 6 445 | 35 044 | 21% | 1% |
| Imprévus financiers (5%) | 28 599 | 6 445 | 35 044 | 21% | 1% |
| Total coût du projet | 629 178 | 141 788 | 770 966 | 21% | 20% |

| Composantes | Total | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Appui à la recherche | 115 094 | 42 863 | 17 679 | 17 932 | 18 184 | 18 436 |
| Production et distribution de semences | 319 234 | 84 135 | 59 391 | 57 147 | 57 903 | 60 658 |
| Appui à l'administration semencière | 100 750 | 49 750 | 12 750 | 12 750 | 12 750 | 12 750 |
| Gestion du projet | 165 800 | 57 160 | 27 160 | 27 160 | 27 160 | 27 160 |
| Coût de base | 700 878 | 233 909 | 116 980 | 114 988 | 115 996 | 119 004 |
| Imprévus physiques (5%) | 35 044 | 11 695 | 5 849 | 5 749 | 5 800 | 5 950 |
| Imprévus financiers (5%) | 35 044 | 11 695 | 5 849 | 5 749 | 5 800 | 5 950 |
| Total coût du projet | 770 966 | 257 300 | 128 679 | 126 487 | 127 596 | 130 905 |

VII. SOURCES DE FINANCEMENT ENVISAGÉES

VII.1. *Mobilisation des ressources extérieures.* L’exécution de nombreux projets soutenus par la communauté internationale et des bailleurs témoigne de la capacité de la Côte d’Ivoire à négocier et à mobiliser les ressources extérieures. Cette confiance renvoie certainement à la pertinence et à l’opportunité des projets.

VII.2. Le *MINAGRI* pourrait proposer dans ce cadre à la communauté internationale désireuse d’apporter son soutien à l’amélioration de l’agriculture en Côte d’Ivoire, le financement de la phase pilote du Programme national de développement du secteur semencier.

VII.3. Les *bailleurs de fonds* habituels partenaires au développement de la Côte d’Ivoire tels que la BOAD, la BAD, la CDEAO et le PNUD pourraient être intéressés par ce projet.

VII.4. Pour y parvenir, le MINAGRI et des ressources animales instituera, au-delà des relations permanentes de collaboration:

- un processus régulier de concertation entre ses services et les représentants de la communauté internationale à travers un Comité de Suivi du Programme National;
- un exercice annuel de re-programmation des activités du Programme en fonction des réalisations constatées;
- un tableau de bord de suivi du Programme.

VII.5. Il est attendu de ces différents bailleurs de fonds le montant de 652 millions de FCFA sur cinq ans.

VII.6. *Mobilisation des ressources intérieures privées.* Les nouvelles orientations de la politique nationale qui visent à encourager et à promouvoir les acteurs privés à prendre le relais de l’Etat dans les actions de production est un environnement favorable à l’émergence et à l’implication des privés nationaux du secteur agricole dans le présent programme.

VII.7. Les dispositions prévues par le programme pour apporter des appuis ciblés et efficaces à une multitude de petits producteurs, multiplicateurs et distributeurs de semences permettent de mobiliser et chiffrer l’apport en nature. La réalisation de cette mobilisation de ressources exige des interventions soutenues en matière de sensibilisation coordonnées par le MINAGRI.

VII.8. Les ressources attendues des opérateurs privés sont estimées à 56 millions de FCFA.

VII.9. *Financement de l’Etat.* Les taxes et les salaires des agents de l’Etat, opérant dans le programme, sont pris en compte par l’Etat. Le montant correspondant s’élève à 63 millions de FCFA.

VIII. BÉNÉFICES ATTENDUS

VIII.1. Les principaux bénéfices attendus du projet sont:

- Une augmentation de la disponibilité en semences améliorées auprès des producteurs: sur la durée de la phase pilote, le projet permettra de produire: 106 tonnes de maïs,

576 tonnes de riz pluvial, 78 tonnes de riz irrigué, 2 tonnes de n’drowa, 22 tonnes de gombo et 1 tonne de piment (cf. Tableau 3 en annexe 1).

- Une augmentation des productions à travers l’accroissement des rendements de 20 à 33% (cf. Tableau 6 en annexe 1) des principales cultures vivrières et maraîchères du département.
- Une amélioration du revenu des producteurs.
- Une intensification des systèmes de productions vivriers par l’utilisation de semences améliorées dont le taux de pénétration est estimé à 50% au terme du projet (cf. Tableau 3 en annexe 1).

IX. DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE

IX.1. Le projet de production et de distribution de semences de cultures vivrières, est articulé autour des opérateurs privés. Sa mise en œuvre demandera à l’Etat d’exercer un arbitrage rigoureux et soutenu entre les différents opérateurs pour régler les conflits éventuels qui pourraient surgir et éviter les dysfonctionnements du circuit qui ont paralysé pendant longtemps ce secteur. Pour ce faire, il sera mis en place pour la gestion de ce projet, une cellule de projet au MINAGRI.

IX.2. Les actions de coordination et d’arbitrage assurées par l’administration semencière, seront réalisées dans un contexte d’organisation où le rôle de chaque acteur est clairement défini et les structures spécialisées du projet sont identifiées:

- **La cellule de gestion du projet:** Rattachée à la direction générale de l’agriculture ou au Cabinet du Ministre. La cellule de gestion du projet est chargée de l’exécution et du suivi du projet.
- **Les organisations professionnelles agricoles viables et les opérateurs privés individuels:** Ce sont les clefs de ce programme. Ce sont eux qui assurent la production, la multiplication, la distribution et qui, par le biais des paysans coopérateurs, utilisent les semences améliorées produites. Il revient à l’administration semencière de protéger leurs activités en veillant à ce que des structures étatiques ou projets avec participation financière de l’Etat ne leur fassent une concurrence déloyale.
- **L’administration semencière:** La performance du circuit semencier décrit dans ce projet, reste tributaire de l’efficacité de l’administration semencière chargée d’en assurer la pérennité. En effet, l’administration semencière, grâce à son arbitrage rigoureux entre les différentes composantes permettra à chacune d’elle de travailler en synergie avec les autres pour atteindre l’objectif commun défini par la politique semencière nationale.

Pour être pleinement efficace, les services de contrôle, de certification, et d’octroi d’agrément seront décentralisés.

- **L’agence de vulgarisation agricole:** L’agence de vulgarisation agricole, jouera certes un rôle de courroie de transition entre les paysans et la recherche pour l’identification et la résolution des contraintes de production mais elle s’occupera plus spécifiquement dans ce programme, de la promotion des semences certifiées à travers des actions mentionnées dans ce projet. Elle ne doit pas produire de la semence pour concurrencer les OPA et les opérateurs privés producteurs de semences.

- **Les distributeurs:** Le circuit de distribution proposé s’articule autour d’un réseau de boutiques situées dans les villages centres des pays ruraux, des distributeurs ambulants ou fixés.
- **Les producteurs de semences.** Le producteur de semences (OPA et/ou opérateurs privés), après le traitement des semences et leur certification, livre leurs produits ensachés aux panels de distributeurs ou directement aux paysans. Les semences qui ne sont pas achetées au cours d’une campagne agricole sont reprises par les producteurs de semences pour les stocker dans des magasins appropriés afin d’éviter leur détérioration.
- **Les instituts de recherche:** Les semences de base et de pré-base sont produites par le CNRA et/ou l’ADRAO. Elles sont vendues directement aux producteurs de semences.

X. BESOINS EN ASSISTANCE TECHNIQUE

- X.1. Le projet nécessitera une assistance technique à la fois à long terme et à court terme.
- X.2. A court terme, l’assistance technique portera sur les thématiques suivantes: (i) gestion d’une micro-entreprise semencière dans un contexte de marché très atomisé (préférentiellement un socio-économiste); (ii) gestion d’un circuit semencier de proximité (circuit informel).
- X.3. A long terme, l’assistance technique fera appel à: (i) un spécialiste en production et stockage des semences végétales; (ii) un spécialiste en formation; et (iii) un spécialiste en industrie semencière pour réaliser une étude prospective d’évolution des deux circuits semenciers mis en place.

XI. PROBLÈMES EN SUSPENS ET ACTIONS PROPOSÉES

- XI.1. **Aspects techniques:** Au plan technique, plusieurs aspects devront être examinés en détail au cours des étapes ultérieures de la préparation du projet:
- XI.2. **Conditionnement de la semence:** Le mode de conditionnement des différentes qualités de semences produites devra être bien étudié pour faciliter l’écoulement des semences auprès des petits agriculteurs. Pour ce faire, une enquête d’opinion devrait être menée auprès des utilisateurs de semences pour définir les différents types de conditionnement (sacs de 10 kg, de 5 kg pour le riz et le maïs, sachets de 400, 200 ou 100 g pour les semences des cultures maraîchères.
- XI.3. **Conservation des semences:** Pour conserver leur faculté germinative, les semences doivent être conservées dans les conditions de température et d’humidité appropriées. Pour ce faire, il faudrait définir dans les étapes ultérieures du projet, le minimum d’équipements qu’il faut mettre à la disposition de chaque distributeur de semences.
- XI.4. **Contrôle et certification de semences:** La production de semences nécessite plusieurs contrôles (au champ et au laboratoire). Ces différentes opérations font augmenter les coûts de production de la semence. Il faudra donc définir dans les étapes ultérieures, les opérations de contrôle et d’analyse nécessaires qui assurent à chaque catégorie de semence un prix de vente abordable.
- XI.5. **Disponibilité des autres facteurs de production:** Le projet, à travers le réseau des boutiques villageoises, des distributeurs ambulants va rapprocher les semences des producteurs. Ces semences,

pour bien produire, ont besoin d’engrais et d’herbicides. Pour la réussite du projet, les engrais et les herbicides doivent être aussi rapprochés des paysans.

XI.6. *Aspects financiers:* Les deux circuits semenciers proposés dans le projet exigent des producteurs et des paysans multiplicateurs des efforts financiers. Il a été prévu la mise en place de fonds de garantie au niveau des caisses d’épargne et de crédit de la localité. Ces caisses auront, au vu de cette garantie, à faire des prêts aux producteurs de semence. Or nous savons par expérience en Côte d’Ivoire, que les prêts faits aux opérateurs dans les mêmes conditions ont connu de très faibles taux de remboursement compromettant ainsi la viabilité des programmes qu’ils soutenaient. Pour éviter ce type de situation, il faudrait étudier et élaborer avec les banques de proximité qui assureront l’intermédiation financière, les conditions de prêts et leur recouvrement.

XI.7. *Aspects institutionnels:* L’ANADER, l’agence chargée de la vulgarisation et de la promotion des semences produites dans le cadre de ce projet, a changé sa méthode d’intervention en milieu rural. Les interventions de l’ANADER sont faites à la demande des bénéficiaires qui en retour lui paient ses prestations. Alors, il faudrait envisager dans quelles mesures les OPA, qui estiment que l’encadrement de l’ANADER relève du soutien de l’Etat au développement de l’agriculture, vont accepter de signer des conventions avec elle dans le cadre de cette opération.

XII. RISQUES POTENTIELS

XII.1. Trois principaux risques peuvent être identifiés à ce stade::

- *Intérêt des producteurs pour les semences sélectionnées:* Les petits paysans du système de production vivrier ont l’habitude de prélever une partie de leur récolte pour la conserver comme semence. Pour eux, il n’y a pas de différence entre cette partie de récolte « bon à semer » et la semence. Alors tant que ces agriculteurs auront cette semence « bon à semer », ils manifesteront peu d’intérêt pour la semence sélectionnée.
- *Marchés:* Plusieurs années de gratuité de semences en direction des planteurs de vivriers ont littéralement détruit le marché semencier. Plusieurs petits producteurs, lorsqu’ils réclament les semences, espèrent les obtenir gratuitement de l’Etat. Les besoins exprimés par les agriculteurs ne correspondent pas toujours à l’expression d’une demande solvable. Le projet risque de souffrir, à ses débuts, de l’insolvabilité du marché semencier.
- *Les pistes villageoises:* Dans le département de Bongouanou, le réseau de pistes rurales est mal entretenu. Plusieurs villages et campements de cultures sont enclavés. Les productions vivrières sont difficilement évacuées vers les centres de commercialisation. L’état des pistes rurales risque de compromettre la commercialisation du surplus de production généré par l’utilisation des semences améliorées. La perte financière occasionnée par cette mévente pourrait être un facteur de découragement des utilisateurs de semences sélectionnées.

